

COMMISSION PARITAIRE PROFESSIONNELLE DES PAYSAGISTES VAUDOIS

JOURS DE VACANCES ET FERIES EN 2016

(VACANCES OBLIGATOIRES SELON ART. 13 CCT)

		A	B
		5 semaines	6 semaines
Heures à payer selon horaire brut		2 199.50	2 199.50
A déduire pour le viatique seulement			
1) Jours feries			
1er janvier (dimanche)	0.00 X 8.00 =	0.00	
2 janvier	0.00 x 8.00 =	8.00	
Fevrier	0.00 X 8.00 =	0.00	
Vendredi Saint	1.00 X 9.00 =	9.00	
Lundi de Pâques	1.00 X 9.00 =	9.00	
Ascencion, Lundi de Pentecôte	2.00 X 9.00 =	18.00	
1er août	1.00 X 9.00 =	9.00	
Lundi du Jeûne	1.00 X 9.00 =	9.00	
Noël	0.00 X 8.00 =	8.00	
		70.00	70.00
2) Vacances			
janvier, 7 jours	7.00 X 8.00 =	56.00	
été, 3 semaines	14.00 X 9.00 =	126.00	
Noël, 7 jours	4.00 X 8.00 =	32.00	
6ème semaine (+50 ans) A FIXER	5.00 X 8.00 =	40.00	
		214.00	254.00
En cas de vacances les 2 premières semaines d'août, le 1er août donne droit à une journée de compensation			
Total des heures effectivement travaillées* (donc viatiques à payer) sous réserve des déductions ci-dessous.		<u>1 915.50</u>	<u>1 875.50</u>

A déduire de cas en cas, les absences pour :

- service militaire ou équivalent
- maladie, accident
- chômage intempéries (sauf les heures remplacées)
- absences diverses autorisées (mariage, déménagement, etc.)

* Le total de ces heures n'est bien sûr pas le même que celui des heures à payer
(voir horaire brut 2 199.50 heures)